

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4**  
**Lundi 11 février 2019**  
**Collège Antoine Guichard**

La séance est ouverte à 18h05

23 membres votants présents, le quorum est atteint

Membres excusés : Mme Maras, Mme

Invité : Mme Teyssier

► **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Commarmond, élue, représentante des personnels enseignants.

► **Modification de l'ordre du jour :**

**I. Gestion Matérielle et Financière**

1- Présentation du stage APPN – Don à l'association sportive pour la participation au financement du stage APPN (activités physiques pleine nature)

Suppression du point 5

5- Budget voyage Alésia / Parc Astérix :  
vote du budget puis vote de la participation des familles

8- Contrat sanitation

**II- Vie de l'EPLE**

Ajout du point

4. Convention service sanitaire

► **Approbation de l'ordre du jour :**

<b>Approbation de l'ordre du jour</b>			
<b>Vote : 23</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 23</b>

► **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 04 décembre 2018 :**

<b>Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 04 décembre 2018</b>			
<b>Vote : 23</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 23</b>

## I- Gestion Matérielle et Financière :

Arrivée de Madame BINET Véronique 18h15

### **1- Don à l'association sportive pour la participation au financement du stage APPN**

Dates du stage APPN : du 24 au 27 juin 2019

Lieu : Ardèche

Classes concernées : tous les élèves licenciés UNSS, volontaires, des classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

Nombre d'accompagnateurs : 5 enseignants du collège

(Sur place des moniteurs spécialisés encadreront les activités.)

Activités planifiées : spéléologie, escalade, canyoning, course d'orientation...

→Le coût des accompagnateurs est de 545€ :

- L'association sportive participe à hauteur de 295€
- Le collège propose de faire un don de 250€ à l'association sportive pour financer les accompagnateurs.

<b>Acceptation don à l'association sportive pour</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

M. Cazals demande l'admission en non-valeur, du recouvrement d'une note de cantine, de 73,80€, en raison de l'insolvabilité du débiteur.

<b>Admission en non-valeur</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

### **3- Contrat Technivap : TSNHD**

Pour le nettoyage des hottes, un contrat d'entretien, obligatoire, sécurité incendie, doit être pris.

Contrat de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021, d'un montant de 1 277,40€ TTC

<b>Vote du contrat Technivap : TSNHD</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

### **4- Contrat Technivap : TS-I**

Contrat de deux ans, du 01/01/2019 au 31/12/2021, d'un montant de 983,59€ TTC/an ; le réarmement de la mousse coûte 2 000€.

<b>Vote du contrat Technivap : TS-I</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

## 5- Budget voyage Alésia/Parc Astérix

Mme Teyssier présente rapidement le voyage (le projet a déjà été présenté lors d'un précédent conseil d'administration) : visite du site d'Alésia, nuit à l'hôtel dans le parc Astérix, journée au parc Astérix, seul le pique-nique du 1<sup>er</sup> jour est à prévoir, tous les autres repas sont planifiés.

Dates : 24 et 25 juin 2019

Classes concernées : deux classes de 6<sup>ème</sup> → 56 élèves

Nombres d'accompagnateurs : 6

Budget total de 10 354 €

- Le coût des 6 accompagnateurs est de 1 394€ : le collège participerait donc à hauteur de 1 394€

Vote du budget voyage Alésia/Parc Astérix			
Vote : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24

- Suite au budget présenté, M CAZALS demande au conseil d'administration de définir le coût par famille à 160 € .

Vote de la participation des familles			
Vote : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24

## 6- Tarif location salle informatique

La salle informatique est souvent réservée, notamment par le rectorat, le tarif de location proposé est : 150 € pour la journée et de 75 € la demi-journée.

Vote du tarif de location de la salle informatique			
Vote : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24

## 7- Contrat sanitation

M. CAZALS présente au conseil d'administration un contrat pour la sécurité sanitaire des cuisines avec par exemple pose de pièges à rongeurs ou insecticides...etc est nécessaire pour une durée du 01/03/2019 au 31/12/2020 avec la société BADIERIOU.

Un contrat avec deux interventions par an coûte 319,40€.

Vote du contrat sanitation			
Vote : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 24

### 1- Organisation de la « Matinée Portes Ouvertes »

M. Ducray informe que la matinée portes ouvertes est

le samedi 9 mars de 8h30 à 12h30

Les écoles seront accueillies sur trois créneaux horaires : 8h30 – 9h30 – 10h30

M. Ducray et Mme Clouet accueilleront les familles en salle polyvalente où les différents pôles du collège seront présentés : pôle social, pôle administratif, pôle vie scolaire...

Ensuite les familles feront une visite libre mais balisée de l'établissement.

Lors de cette matinée, il s'agit notamment de promouvoir et faire connaître notre établissement, visiter les locaux, présenter les projets et les actions, rencontrer les personnels.

Les familles se verront remettre une plaquette de l'établissement ainsi qu'un stylo. A l'issue de leur visite un questionnaire de satisfaction leur sera soumis.

Dans le hall les fédérations de parents d'élèves ainsi que le FSE tiendront un stand. Un tableau récapitulatif des actions et des lieux sera déposé dans le hall d'entrée.

Au self, un temps convivial, autour de produits locaux sera organisé.

Cette matinée s'inscrit également dans la liaison CM2 – 6<sup>ème</sup>. M. Ducray en profite pour indiquer que les élèves de CM2 seront accueillis dans l'établissement du 8 au 12 avril et du 6 au 10 mai. Lors de ces journées, il s'agit notamment de présenter le CDI, la classe bilingue allemand, la chorale, l'UNSS, des cours...

### 2- Modification du règlement intérieur

Plusieurs points non conformes avaient été pointés par le département d'aide et de conseil du Rectorat (DACE).

Une modification avait été apportée lors du CA n°3 du 23 novembre 2017, présidé par Mme Charnay-Dufourt : il s'agissait de la prise en charge des élèves par les familles à l'issue de la retenue du vendredi de 16h à 17h.

Les points à mettre en conformité, à modifier ou ajouter sont :

▪ **1.4** Usage des locaux et conditions d'accès

*Sauf autorisation exceptionnelle, il est interdit aux élèves :*

- de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée ou dans les locaux scolaires avant 7h45 en matinée et 13h45 l'après-midi.
- de s'attarder après les sorties, de rester dans les salles ou couloirs pendant la récréation. Les personnes étrangères au service doivent se présenter à la loge pour être autorisées par le chef d'établissement à pénétrer dans les locaux.

▪ **1.5.** Usage des matériels mis à disposition

*Le collège met à disposition des usagers locaux et matériels. Il en assure l'entretien. L'utilisateur veille à respecter les locaux et le matériel. Toute dégradation peut être sanctionnée par des mesures de réparations ou entraîner une facturation de celle-ci.*

*Tout acte de malveillance, de négligence caractérisée ou de non-observation des consignes remises aux élèves entraînera une mesure disciplinaire, en sus de la facturation du coût de la réparation ou du remplacement du bien dégradé.*

▪ **1.6.** Mouvement de circulation des élèves

**1.6.1 A la sonnerie de demi-journée et de fin de récréation**, l'élève se range dans la cour derrière le repère de sa salle. Il attend le professeur et monte calmement en classe avec lui.

**Les interclasses** permettent aux élèves de se rendre directement dans leur salle. 1.6.2 Les sens de circulation doivent impérativement être respectés. A l'intérieur des bâtiments, en particulier dans les couloirs, escaliers, toilettes, hall, il est formellement interdit de courir, jouer ou crier.

**1.6.3 La non présentation du carnet de liaison** par l'élève entraînera le refus d'autorisation de sortie. Dans le cas où un élève se soustrairait volontairement à toute surveillance (sortie non autorisée) il retombe automatiquement sous la responsabilité des parents dès que le fait a été constaté. Les parents seront immédiatement avisés dans la mesure du possible.

▪ **1.7. Modalité de déplacement vers les installations extérieures**

**Tout déplacement** durant le temps scolaire est encadré par un personnel du collège.

Les élèves inscrits en section sportive ou classes à horaires aménagés se déplacent entre le collège et le lieu d'entraînement sous la responsabilité de leurs parents ou de la structure sportive d'accueil dans le cadre de leur horaire adapté. Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, les élèves sont autorisés à quitter seuls la structure d'accueil en fin de séance.

▪ **1.8. Conditions d'accès et de fonctionnement du CDI**

Lorsque les élèves ont une **heure de libre dans l'emploi du temps**, le CDI est à leur disposition pour venir lire, s'informer, effectuer des recherches sur documents, et demander des conseils ou idées de lecture... et ceci, dans la limite des plages horaires indiquées sur le planning à l'entrée. Le nombre maximum d'élèves autorisés est de 24, mais peut varier en fonction de la **motivation**, des **recherches** (prioritaires) demandées par les professeurs, et du **comportement**. Des classes ou groupes d'élèves y sont accueillis pour des recherches documentaires dans le cadre de cours ou d'**activités pédagogiques** animés ou assistés par le professeur documentaliste.

▪ **2.1 Travail des élèves**

La notion de notes et de moyennes est remplacée par « **compétences** » et « **niveau de maîtrise** ».

▪ **2.2 Tenue et comportement**

**Le port du couvre-chef** est interdit dans les lieux suivants : bâtiments, couloirs, toilettes, foyer et self.

En application de l'article L511-5 modifié par la loi n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1

**L'utilisation d'un téléphone mobile** ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances suivantes :

- Usages pédagogiques à la demande d'un enseignant et après autorisation du chef d'établissement.
- Sorties scolaires avec nuitées : l'usage du téléphone portable est interdit sur les horaires d'ouverture de l'établissement (8 h à 17 h du lundi au vendredi). Cette interdiction peut être étendue selon les dispositions de la sortie après accord du chef d'établissement.

▪ **III. Discipline**

Automaticité de l'engagement de la procédure disciplinaire Art R421-10(5°)

Le chef d'établissement engagera automatiquement une procédure disciplinaire dans trois cas :

-Lorsque l'élève est auteur de violences verbales à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement.

-Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève (exemple : harcèlement, dégradations volontaires de biens, introduction d'armes ou d'objets dangereux, racket, violences etc...)

-Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Dans ce cas, le chef d'établissement est tenu de réunir le conseil de discipline.

Nous votons les modifications nécessaires à la mise en conformité de notre règlement intérieur, mais aussi, le règlement intérieur du service de restauration et la charte informatique.

<b>Vote des modifications du règlement intérieur</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

### **3- Répartition de la dotation globale des moyens : préparation de la rentrée 2019**

Suite au travail mené lors des conseils d'enseignements, puis du conseil pédagogique du 31/01/2019, et de la commission permanente du 05/02/2019, M.Ducray présente la répartition de la dotation globale horaire.

Les moyens alloués nous permettent de faire 27 divisions avec un effectif total prévisionnel de 742 élèves.

Pour le détail de la répartition des moyens, merci de consulter le document joint en annexe.

La hausse des effectifs et du nombre de classes, permet à M.Ducray de proposer la création d'un poste en Lettres et en mathématiques. Plusieurs BMP seront également nécessaires : en Histoire-Géographie, Espagnol, Anglais, Lettres, sciences Physiques, Technologie, Education Musicale, Arts Plastiques et EPS.

### **4- Convention service sanitaire**

Quatre étudiantes en 3<sup>ème</sup> année de médecine vont venir faire des actions de sensibilisation sur la santé auprès de nos élèves de 5<sup>ème</sup>, sur la période du 18/03/2019 au 07/04/2019.

Un référent dans l'établissement doit être désigné : Mme Visier.

Mercredi 13/02 ces étudiantes viennent visiter le collège et découvrir les actions déjà menée par le CESC.

Les actions seront autour du thème « la santé par le sport ».

Elles seront coanimés par les étudiantes et l'infirmière. Des enseignants de SVT, et de sport seront certainement sollicités. M. DUCRAY demande l'autorisation de signer les conventions avec les étudiantes concernées et l'établissement d'origine.

<b>Vote de la mise en place de la convention service sanitaire</b>			
<b>Vote : 24</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 24</b>

### III- Questions à rajouter à l'ordre du jour

M.Ducray demande la ventilation des 0,25 IMP non utilisés sur cette année scolaire 2018-2019 (prévues initialement pour la maintenance des tablettes) à Mme Barithel. En effet cette dernière assure pour la section sportive 1,5 heures et n'est rémunéré que 1 heure. Elle effectue également toutes les démarches administratives liées à la gestion de la section ultimate.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30

Le président du conseil d'administration  
M.DUCRAY



La secrétaire de séance  
Mme Commarmond

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Mme Commarmond".